



AVIS N°47/18

SEANCE DU	26/09/2018
INTITULE	PORTANT CALENDRIER DES SEANCES DE NEGOCIATION VALIDITE DU COURS COTE ET PAS DE COTATION
MARCHE	MARCHE PRINCIPAL

Vu les dispositions de la décision SGBV 02/98 portant règles de gestion des séances de négociation des titres admis au marché principal ou au marché des titres de créance émis par les sociétés par actions, les organismes publics et par l'Etat, modifiée et complétée et notamment ses articles 02 et 33 ;

Il a été décidé ce qui suit :

Article 1 : Calendrier des séances de négociation

Le parquet de la bourse d'Alger est ouvert aux négociations tous les dimanches mardis et jeudis, comme suit :

Phase d'accumulation des ordres (AO)	9:30 - 10:15
Phase de validation des ordres (VO)	10:15 - 10:30
Phase de calcul du fixing	10:30 + 1 min
Phase d'enregistrement des blocs	10:40 - 10:50
Phase de validation des transactions	10:50 - 11:05
Clôture de la séance	11:05

Article 2 : Validité du cours coté

Pour les titres inscrits au marché principal, la cotation d'un cours au fixing n'est pas permise dans le cas où le volume de titres négociés est inférieure à dix actions.



Article 3 :

Le pas de cotation est fixé à 1 dinar pour les titres de capital.

Article 4 :

Les dispositions du présent avis entreront en vigueur le dimanche 30 septembre 2018.